



Démission et période de référence des congés payés

Par **ceciliab**, le **03/02/2009** à **17:46**

bonjour,
je voulais savoir si je donne ma démission fin février le calcul de la période de référence des congés payés sachant que nos congés vont du 01 mai au 31 avril de l'année suivante que dois comprendre mon solde de tout compte ?
merci pour vos renseignements

Par **julius**, le **03/02/2009** à **19:32**

-> Quel est votre convention applicable , votre travail ?
La règle générale est 2,5 jours par mois .
Soit 10 mois (01 mai au 28 février).
Cependant , n'avez vous pas un délai de préavis à effectuer chez votre employeur ?

->Solde de tout compte = indemnité compensatrice des congés payés + RECUP + RTT

Par **ceciliab**, le **03/02/2009** à **19:45**

re,
nous dépendons de la convention collective UGEM union des mutuelles
pour le préavis notre responsable de centre est très arrangeant donc cela ne posera pas de

problèmes
merci beaucoup